# **DEC 08/2016**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 mai 2016 Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 mai 2016

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits** n° DEC 08/2016 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2016

E 11157



Bruxelles, le 11 mai 2016 (OR. en)

8697/16

**FIN 291** 

## **NOTE DE TRANSMISSION**

Origine: Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission

européenne

Date de réception: 11 mai 2016

Destinataire: Monsieur Jeroen DIJSSELBLOEM, président du Conseil de l'Union

européenne

N° doc. Cion: DEC 08/2016

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 08/2016 à l'intérieur de la

section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2016

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 08/2016.

p.j.: DEC 08/2016

8697/16 FR DGG2A



# **COMMISSION EUROPÉENNE**

BRUXELLES, LE 04/05/2016

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2016 SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 08/2016

# **ORIGINE DES CRÉDITS**

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la CE -1 824 041,00 mondialisation

# **DESTINATION DES CRÉDITS**

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les CE 1 824 041,00 travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

#### Introduction

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

# I. PRÉLÈVEMENT

## 1.1

## a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

# b) Données chiffrées à la date du 11/04/2016

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	165 612 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	-1 095 544,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	164 516 456,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	164 516 456,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	162 692 415,00
7 Prélèvement proposé	1 824 041,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,10 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)	
	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 11/04/2016	0,00

## d) Justification détaillée du virement

3 Taux d'exécution [(1-2)/1]

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

n/a

#### **II. RENFORCEMENT**

#### **II.1**

## a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

#### b) Données chiffrées à la date du 11/04/2016

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	1 095 544,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	1 095 544,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 095 544,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 824 041,00
7 Renforcement proposé	1 824 041,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

# c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	32 193 881,06
2 Crédits disponibles à la date du 11/04/2016	32 193 881,06
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

#### d) Justification détaillée du virement

Dans la proposition de décision COM(2016) 242, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2015/012 BE/Hainaut Machinery, présentée par les autorités belges, étaient réunies.

Le montant de 1 824 041 EUR demandé par les autorités belges contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 488 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus dans trois entreprises qui opèrent en Hainaut dans le secteur des engins de construction, ainsi que de 300 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (dits «NEET» pour «not in employment, education or training»), afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation.

# TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND COMMISSION PROPOSALS AS OF 04/05/2016

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2016 which relate to the European Globalisation Adjustment Fund, and the amount of the EGF reserve which will remain should these proposals be approved.

Transfer Ref	Date sent to B.A.	Content	Amount EUR (Commitments from Reserve)
DEC 01*	20/01/16	EGF/2015/007 BE/Hainaut-Namur Glass	1.095.544
DEC 02*	16/02/16	EGF/2015/009 SE/Volvo Trucks	1.793.710
DEC 03*	22/02/16	EGF/2016/000/TA - Technical Assistance	380.000
DEC 06	07/04/16	EGF/2015/010 FR/MoryGlobal	5.146.800
DEC 07	14/04/16	EGF/2015/011 GR/Supermarket Larissa	6.468.000
DEC 08	04/05/16	EGF/2015/012/BE/Hainaut Machinery	1.824.041
		Total of Proposals	16.708.095
		Remainder	148.903.905

At this stage, the levels of C4 and C5 available payment appropriations are as follows (amounts in EUR):

# <u>Line 04 04 01: EGF – to support workers and self-employed persons whose activity has ceased as a result of the globalisation</u>

C4 Internal assigned revenue (current year)	7.694.706
C5 Internal assigned revenue (carried over)	29.304.627

## Line 04 04 51: Completion of the European Globalisation Adjustment Fund (2007 to 2013)

C4 Internal assigned revenue (current year)	-
C5 Internal assigned revenue (carried over)	1.101.301

<sup>\*</sup> These transfers have been finally adopted by the Budgetary Authority